

**ENGAGEANT LA 2^e MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE CHERVES-RICHEMONT****Le Président de la Communauté de Communes de Grand-Cognac**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5214-16 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 153-36 et suivants, et R.153-20 à R.153-22;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Cherves-Richemont en date du 15 janvier 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Cherves-Richemont en date du 25 mars 2015 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Cherves-Richemont en date du 7 septembre 2015 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Cherves-Richemont en date du 7 septembre 2015 prescrivant la révision allégée n°2 du PLU de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Cherves-Richemont en date du 7 septembre 2015 prescrivant la révision allégée n°3 du PLU de la commune ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire de Cherves-Richemont en date du 1^{er} octobre 2015 prescrivant la modification n°1 du PLU de la commune.

ARRETE**Article 1 :**

La modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cherves-Richemont est engagée en ce qui concerne :

la réduction de l'emplacement réservé n°6, le bénéficiaire (IREO) ayant acquis une partie du terrain afin de réaliser un parking,

- la suppression de l'emplacement réservé n°9, la commune ayant acquis le terrain.

Article 2 :

Les objectifs poursuivis sont l'actualisation de la liste des emplacements réservés dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cherves-Richemont et notamment dans le règlement graphique.

Article 3 :

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée du PLU sera notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis avant mise à disposition du public.

Article 4 :

Une délibération de la Communauté de Communes de Grand Cognac interviendra pour déterminer les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée. La mise à disposition comprendra le projet de modification simplifiée, un exposé des motifs ainsi que, le cas échéant, les avis des PPA.

Article 5 :

A l'issue de la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée du PLU, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA et des observations du public, sera approuvé par délibération motivée du Conseil communautaire.

Article 6 :

Le présent arrêté fera l'objet :

- d'un affichage en mairie de Cherves-Richemont et au siège de la Communauté de communes de Grand Cognac durant un mois,
- d'une mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes de Grand Cognac,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Article 7 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Charente

Fait à Cognac, le 27 avril 2016

Le Président,

Michel GOURINCHAS

COMMUNAUTE DE COMMUNES
GRAND COGNAC
Commune de Cherves-Richemont
www.grand-cognac.fr - 16100 Cognac